

**La Ville d'Aizenay**  
**Population**

**Hôtel de Ville**  
**Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02 51 94 60 46**

**DÉCISION N° 2023-097**  
**Objet : Achat logiciels état-civil et élection**

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que le contrat qui lie la commune à la société JVS MAIRISTEM, pour les logiciels état civil et élection, arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant l'arrêt du logiciel état civil Mairistart de la société JVS MAIRISTEM au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'évolution du logiciel élection de la société JVS MAIRISTEM entraînant l'arrêt au 31 décembre 2023 de la version actuelle détenue par la commune ;

Considérant la nécessité pour le service Accueil/Population d'être équipé de logiciels pour l'état civil et les élections ;

Considérant que les logiciels proposés par la société LOGITUD SOLUTIONS correspondent aux attentes du service Accueil/Population ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De retenir les logiciels Siècle pour l'état civil et Suffrage Web pour les élections de la société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, ainsi que le licence et maintenance de l'interface HubEE (plateforme de l'Etat), et la prestation de numérisation dans le cadre de la reprise des données depuis 2005 du logiciel état civil Mairistart, pour un montant total de 11 718,75 € HT / 14 014,45 € TTC. Le prix comprend la formation des agents du service Accueil/Population.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Numérisation des actes pour reprise données depuis 2005 :	3 235,80
Logiciel Siècle Etat Civil	5 473,00
Logiciel Suffrage Web Elections	4 280,60
Interface Hubee	1 025,05
<b>Total (TTC en €)</b>	<b>14 014,45</b>

A partir de la 2ème année, la maintenance corrective, évolutive et réglementaire sera de 1696,50 € HT / 2035,80 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 9 juin 2023  
Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY

Publié sur le site internet le : **11 JUL. 2023**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).